



**Délibération 2019-3**  
**Conseil d'administration du 21 mars 2019**

**Objet : accompagnement financier au Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (65) relatif à l'amélioration de la qualité de vie au travail**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées avec les collectivités,

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022,

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 qui précise les modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 mars 2019,

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant total de 50 000 euros pour accompagner le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées dans sa démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.**

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim